LIVRET D'ACCUEIL

DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS

CENTRE ANDRÉ BOULLOCHE

56 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE

75010 PARIS

TÉL : 01 42 46 08 60

MÉDECIN DIRECTEUR : MARIE-NOËLLE CLÉMENT

DIRECTRICE ADJOINTE: RACHEL MONBOUSSIN-LUCAS

ASSOCIATION

CEREPHYMENTIN

La présentation de l'équipe

L'équipe de l'Hôpital de Jour est pluridisciplinaire, composée de professionnels diplômés et spécialisés.
Sa composition est la suivante :

Un médecin directeur : Dr Marie-Noëlle CLEMENT
Une directrice adjointe : Rachel MONBOUSSIN-LUCAS

Deux médecins psychiatres consultants :
Dr Catherine SAINT GEORGES et Dr Agnès LEFORT

Dix éducateurs spécialisés :
Keza DEDESTE
Stéphane DESMOLINS
Nubia Patricia GAVILANES
Hilda GUEVARA
Sabine HENNETON
Danielle LETAILLEUR
Sophie MASSOULIÉ
Lune BECKER
Flavie OLIVIER
Cyrille BERSCHEID

Quatre psychologues :
Julie BORGOGNO
Annick JONCOUR
Josée MATTEI
Daniella VENTURINI-VINCENT

Deux orthophonistes :
Alexia DUPLESSIS et Isabelle DEVYNCK
Un psychomotricien :
Hervé GAYE-BAREYT

Une infirmière : Sévérine VASIC
Une assistante sociale : en cours de recrutement

Deux enseignants mis à disposition par l'Education Nationale et trois Professeurs de la Ville de Paris :
Christophe CHARTIER et Sandra MELLE
Aline OKALA – PVP Musique
Hélène THIEDY – PVP Sportww
Sophie SCHADELLE – PVP Arts Visuels

Une artiste plasticienne : Monica VASQUEZ

Une secrétaire : Frédérique ROUGÉ

Trois agents de service intérieur :
Hayat ASSELIN, Ana Maria FERNANDES DE FARIA et Antonio FERNANDES DE FARIA

Sommaire

Notre histoire ..... page 4

Statut administratif et agrément ..... page 5

Nos missions ..... page 5

L'admission ..... page 6

Le déroulement de la prise en charge ..... page 7

La fin du séjour ..... page 8

Equipe et fonctions de chacun ..... pages 9 et 10

Nos partenaires ..... pages 11 et 12

Nos spécificités ..... pages 13 et 14

Notre fonctionnement : les informations à connaître ..... pages 15 à 18

- Le calendrier d'ouverture et les absences p. 15
- Les horaires d'ouverture p. 15
- Les documents administratifs à fournir à l'admission p. 15
- Les journées d'ouverture aux familles p. 15
- La participation financière des familles p. 16
- Les repas p. 16
- Les médicaments p. 16
- Le linge p. 16
- L'argent, les objets de valeur, les téléphones mobiles p. 17
- Le transport p. 17
- La sécurité p. 17
- En cas d'urgence p. 18

Nos engagements respectifs ..... page 19

L'association des Parents et Amis du Cerep (APACEP) ..... page 19

L'accès ..... page 20

Notre histoire

Le CEREP (Centre de Réadaptation Psychothérapique) est né en 1964 grâce à une équipe de professionnels du soin psychique : Denise WEILL, psychologue clinicienne hospitalière, le Docteur Raymond CAHN, rejoints ensuite par le Docteur Denise BECKER. Liés par des engagements communs sur les plans clinique et philosophique, ces pionniers inscrivaient leur action dans un débat technique sur la place de la psychanalyse dans le traitement des troubles psychiques de l'enfant et de l'adolescent, et dans une préoccupation éthique sur la lutte contre l'exclusion. Le CEREP s'est donné pour objet « l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans le domaine de la santé de l'éducation et de la formation ».

C'est en 1957 que Denise WEILL a créé le « Jeune Atelier », structure qui sera statutairement reconnue comme Hôpital de Jour à partir de 1965 et deviendra le Centre André Boulloche, du nom du premier président de l'association CEREP. Le Centre André Boulloche est installé dans les locaux actuels depuis 1975.

L'Association CEREP a été reconnue d'utilité publique en 1975.

Statut administratif et agrément

L'Hôpital de Jour est un établissement de psychiatrie infanto-juvénile, autorisé et agréé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à dispenser des soins psychiatriques, conventionné avec les organismes d'Assurance Maladie et certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le séjour à l'Hôpital de Jour est pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale suite à la demande d'exonération du ticket modérateur faite par un médecin au titre de maladie figurant sur la liste des trente affections prévues par le décret n°86/1380 du 31 décembre 1986.

L'Hôpital de Jour n'est pas sectorisé. Il accueille donc des enfants résidant sur tous les arrondissements parisiens et en banlieue, dans la mesure des places disponibles, de l'adéquation entre les troubles présentés et les soins proposés, et d'un éloignement géographique raisonnable n'impliquant pas de trop longs trajets pour l'enfant. **Une convention établie avec le 3ème Secteur de Psychiatrie Infanto-Juvénile de Paris** donne cependant priorité, dans l'examen des dossiers, aux enfants domiciliés dans les 9ème et 10ème arrondissements.

L'Hôpital de Jour est une structure de soins alternative à l'hospitalisation complète. Une convention a été signée avec l'Education Nationale pour **la création d'une Unité d'Enseignement** au sein de notre structure.

Nos missions

L'Hôpital de Jour est un établissement sanitaire, dispensant des soins psychiatriques spécialisés, destiné à l'accueil, à la protection et au traitement de **34 enfants, garçons et filles, âgés de 4 à 14 ans**, présentant des **états de souffrance psychique compromettant la poursuite d'une scolarité dans des conditions ordinaires**. Il s'agit d'une structure qui dispense des **soins quotidiens, à temps plein ou à temps séquentiel**, tout en permettant aux jeunes patients de retrouver chaque soir, chaque week-end et durant les vacances leur environnement familial et de vie habituel.
Les soins sont prodigués par une **équipe pluridisciplinaire.** Pour chaque enfant accueilli, nous travaillons à **identifier les difficultés** de manière à élaborer avec l'enfant et sa famille un **projet de soin individualisé**. Ce projet vise à soutenir un processus **de structuration de la personnalité** afin de **favoriser l'épanouissement individuel**, d'**ouvrir le champ des relations aux autres**, **de permettre l'adaptation à la vie sociale,** et de **stimuler l'accès aux processus d'apprentissage et d'autonomie.** Il tient compte de la singularité et des limites de chacun.

L'ADMISSION

Le processus d'admission s'engage à la demande des familles, sur l'indication et avec la collaboration des médecins et des services spécialisés qui suivent l'enfant. A l'issue d'une série de **consultations pour l'enfant et sa famille auprès de l'un des médecins psychiatres** de l'équipe, il est proposé une **semaine dite « d'observation » au sein de l'institution**, au cours de laquelle l'enfant rencontre les différents membres de l'équipe ainsi que les autres enfants accueillis. **La décision d'admission est prise** à l'issue de cette période, au cours d'une « synthèse d'admission » à laquelle participe l'ensemble de l'équipe, sous la responsabilité du médecin psychiatre ayant reçu l'enfant et sa famille.

L'admission définitive résulte d'un accord entre l'équipe de l'Hôpital de Jour, l'enfant et la famille sur la nature et les modalités de la prise en charge. Cet accord prend forme dans le **« Contrat d'engagement aux soins »** écrit, signé conjointement par les parties. Il est signé lors d'un rendez-vous avec le médecin référent de l'enfant qui présente à cette occasion les bénéfices attendus de cette hospitalisation et le risques éventuels qui peuvent apparaître.

Le déroulement de la prise en charge

A l'Hôpital de Jour, les enfants bénéficient d'une prise en charge globale avec trois dimensions : **soignante, éducative et pédagogique**. Sous la responsabilité du médecin référent de l'enfant et selon le projet individualisé de chacun, se mettent en place :

- une **prise en charge éducative en groupe**,
- des **soins de nature psychothérapique**,
- des **rééducations en orthophonie et en psychomotricité** lorsqu'elles sont indiquées,
- une **scolarité et une pédagogie adaptées**,
- **divers ateliers** servant de support aux objectifs thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques,
- un **travail de guidance familiale** conduit par les médecins psychiatres.

Les groupes éducatifs

Les enfants sont accueillis quotidiennement dans l'une des quatre unités éducatives qui constituent leur point d'ancrage au sein de l'Hôpital de Jour. Là, dans un cadre rassurant et attentif où le rythme et les difficultés de chacun sont pris en compte, le travail porte sur le développement des capacités socio-relationnelles et d'autonomie, l'adaptation aux règles de la vie collective, le soutien des processus d'apprentissage. Les éducateurs utilisent un certain nombre d'activités comme support à ce travail (activités manuelles, créatives, ludiques, sportives, culturelles, d'éveil…). L'ouverture sur le monde est toujours favorisée par des **sorties régulières**, et par des **séjours thérapeutiques** qui font partie intégrante du projet soignant. A ce titre, **la participation aux séjours thérapeutiques est obligatoire pour tout enfant accueilli à l'Hôpital de Jour.** Les enfants partent à la mer, à la campagne ou à la montagne, accompagnés par plusieurs membres de l'équipe qui les connaissent bien et avec lesquels ils ont une relation de confiance.

Les psychothérapies individuelles et les rééducations

A partir de l'unité fondamentale que constitue le groupe éducatif pour chacun des enfants, des prises en charge spécialisées leur sont proposées, en fonction de leurs besoins :

- **psychothérapies individuelles,**
- **rééducations en orthophonie et/ou psychomotricité** individuelles ou en petit groupe.

La scolarité

La scolarité est assurée pour chaque enfant dans le cadre d'un projet adapté et individualisé, **soit à l'intérieur de l'Hôpital de Jour**, **soit par le biais d'une scolarisation à temps partiel dans des structures ordinaires ou spécialisées de l'Education Nationale.** Le projet scolaire fait l'objet d'une contractualisation entre la famille, l'Education Nationale et l'Hôpital de Jour : c'est la signature du PPS (Projet Personnalisé de Scolarité), coordonnée par l'enseignant référent de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
Ainsi, en fonction des modalités de scolarisation, l'accueil dans notre structure peut se décliner sous la forme d'un soin à temps plein ou à temps séquentiel. Ces deux modalités peuvent évoluer dans le temps en fonction des besoins de l'enfant.

Les ateliers

Tous les professionnels utilisent différents outils pour servir les objectifs thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
Ainsi, en fonction des difficultés propres à chaque enfant et des objectifs de soin identifiés, divers ateliers peuvent être proposés : Conte, Langage, Voix, Numérique, Développement de l'empathie par le Jeu des Trois Figures, Techniques Snoezelen, Danse, Jardinage, Arts Plastiques…
Pour animer certains ateliers, des intervenants extérieurs à l'institution peuvent être sollicités. Spécialisés dans divers domaines hors du champ soignant (artistes, Professeurs de la Ville de Paris, …), ils apportent leur expérience et leur savoir-faire sur des projets précis.

Le travail avec les familles

Le travail avec l'enfant ne peut se concevoir sans le travail avec sa famille. Des entretiens réguliers sont proposés auprès du **psychiatre référent** de l'enfant, et l'engagement à respecter ces rencontres est un préalable indispensable à sa prise en charge. La possibilité de rendez-vous avec tous les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant est également possible, que ce soit à la demande de la famille ou de l'équipe.

Le travail en réseau

L'équipe de l'Hôpital de Jour travaille en partenariat avec tous les intervenants participant à la prise en charge des enfants : intervenants soignants, pédagogiques, socio-éducatifs ou judiciaires. Des réunions se tiennent, permettant de confronter les regards et les approches, et d'inscrire le projet dans une dimension évolutive tenant compte des divers aspects de la vie de l'enfant. Ces échanges sont cependant limités aux informations permettant une meilleure compréhension des difficultés de l'enfant ; ils respectent l'intimité familiale et tout ce qui peut être confié au cours d'entretiens liés par le secret médical et professionnel.

La fin du séjour

L'Hôpital de Jour est agréé pour la prise en charge des enfants jusqu'à leurs 14 ans. La sortie pourra toutefois être envisagée à tout moment au cours du séjour, quel que soit l'âge, si l'évolution de l'enfant conduit à envisager un autre projet (autre structure institutionnelle, rescolarisation…).

Le projet de sortie est réfléchi bien en amont avec le jeune, sous la responsabilité du psychiatre référent, et en concertation avec la famille. Il s'agira d'accompagner le jeune et sa famille, tant sur le plan psychologique que sur le plan pratique, dans un processus de changement et dans un projet porteur d'évolution.

La composition de l'équipe et les fonctions de chacun

L'équipe de direction

Spécialiste en psychiatrie, le **Médecin-Directeur** a en charge la responsabilité médicale et administrative de l'Hôpital de Jour. Il est le principal artisan de la politique de soins de l'établissement, coordonne et soutient le travail de l'équipe.

La **Directrice adjointe** gère l'organisation et le fonctionnement global de la structure. Elle est présente à temps plein et assure une indispensable fonction de lien entre tous les intervenants et avec les familles.

Les médecins psychiatres

Chaque enfant a un « médecin référent », généralement celui qui a procédé à son admission. Le médecin référent est **responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins** de l'enfant durant son séjour. Il est l'**interlocuteur privilégié des familles** pour ce qui concerne les difficultés et l'évolution de l'enfant. Il propose aux familles des consultations régulières qui font partie intégrante du travail de soin. Il est également **responsable du projet de sortie** au moment venu.

Les éducateurs/éducatrices spécialisé(e)s

Au nombre de dix, **ils accueillent les enfants sur les unités éducatives,** petits groupes qui constituent leur point d'ancrage à l'Hôpital de Jour et le pivot de leur prise en charge. Les éducateurs encadrent les enfants sur l'ensemble de la journée, et ce sont eux qui les accompagnent lors des séjours thérapeutiques.

Les psychologues

Quatre psychologues à temps partiel prennent en charge les enfants dans le cadre de **psychothérapies individuelles,** ou au sein de **groupes thérapeutiques**. Ils effectuent également des **tests psychologiques**.

Les orthophonistes et le psychomotricien

Ils pratiquent des bilans au moment de l'admission des enfants puis proposent des rééducations individuelles ou en groupe pour ceux qui le nécessitent.

L'infirmière

Elle est l'interlocutrice des enfants et de leurs familles pour tout problème de santé physique survenant au domicile ou à l'Hôpital de Jour. Il convient de lui signaler toute prise de médicament, toute allergie, régime spécial ou précaution particulière à prendre. Elle assure les soins lorsqu'ils sont nécessaires, gère les traitements médicamenteux lorsqu'il y en a. Elle consulte également régulièrement le carnet de santé des enfants afin de suivre leur parcours de santé et leurs vaccinations. Elle répond aux questions des enfants sur l'hygiène, le corps, et assure un travail de sensibilisation, de prévention et d'éducation à la santé. Elle coordonne les consultations pluridisciplinaires de génétique réalisées avec le Professeur Arnold MUNNICH de l'Hôpital Necker Enfants Malades, ainsi que les dépistages dentaires menés avec le réseau RHAPSODIF.

L'artiste plasticienne

Elle anime des ateliers d'arts plastiques pour les enfants, en collaboration avec les éducateurs.

Les enseignants

Deux enseignants spécialisés exercent à l'Hôpital de Jour dans le cadre de l'Unité d'Enseignement créée par convention avec l'Education Nationale. Les enfants sont accueillis en petits groupes, où une pédagogie adaptée à leurs difficultés est mise en œuvre.

Pour les enfants qui bénéficient d'une scolarisation dans une école, le temps passé à l'Hôpital de Jour est dévolu aux soins et à la prise en charge éducative ; les deux enseignants de l'Hôpital de Jour assurent alors le lien et l'articulation entre l'équipe de l'Hôpital de Jour et l'équipe pédagogique de l'école de l'enfant.

L'équipe enseignante est complétée par trois Professeurs de la Ville de Paris en Musique, Sport et Arts Visuels.

La secrétaire

Elle aiguille les familles sur l'interlocuteur adéquat à l'Hôpital de Jour, et se tient à leur disposition pour tout renseignement sur le calendrier ou les horaires d'ouverture, pour prendre note d'un retard ou d'une absence, pour les prises de rendez-vous auprès des médecins ou des autres membres de l'équipe, ainsi que pour les questions d'ordre administratif.

Les agents de service intérieur

Ils s'occupent de la cuisine (les repas sont livrés par un traiteur agréé pour les collectivités), de l'entretien, de la maintenance et des réparations, de conduire le minibus pour certaines sorties.

L'Hôpital de Jour accueille des stagiaires

Lieu de formation pour des étudiants en formation d'éducateur spécialisé, de psychologue clinicien ou encore d'orthophoniste, l'Hôpital de Jour accueille chaque année des stagiaires pour des stages longs.

Tous les membres de l'équipe – y compris les stagiaires - sont soumis au secret professionnel.

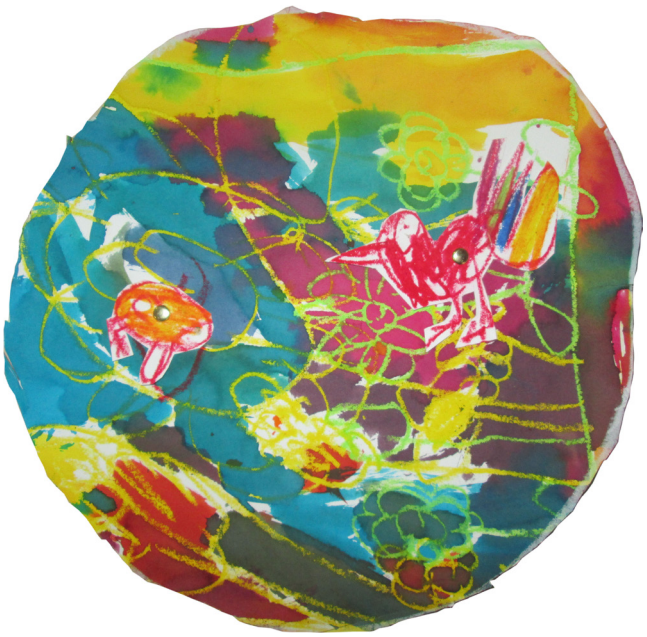

NOS PARTENAIRES

SOINS

3ème Secteur de Psychiatrie Infanto-juvénile de Paris (secteur géographique des 9ème et 10ème arrondissements)

L'Hôpital de Jour n'est pas sectorisé, mais une priorité est réservée dans l'examen des dossiers aux patients adressés par l'équipe du 3ème secteur.

Service d'accueil des urgences du Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

Pour toute situation d'urgence psychiatrique en dehors des jours et heures d'ouverture de l'Hôpital de Jour, les familles peuvent s'adresser, si elles le souhaitent, au Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Service de génétique du Professeur Arnold MUNNICH – Necker Enfants Malades et Elan Retrouvé

Des consultations pluridisciplinaires de génétique se tiennent à l'Hôpital de Jour, trois samedis matin par an, avec le Professeur Arnold MUNNICH. Elles ont lieu sur proposition du médecin référent de l'enfant, avec l'accord de la famille et en sa présence.

Réseau RHAPSODIF

Un dépistage dentaire régulier est organisé en partenariat avec le réseau RHAPSODIF.

PEDAGOGIE

Education Nationale

Une unité d'enseignement composée de deux enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale à temps plein a été créée par signature d'une convention en 2011.

Ville de Paris

Nous bénéficions des interventions des Professeurs de la Ville de Paris en sport, arts visuels et musique

RECHERCHE

Association PREAUT/Croix rouge

Destinée à soutenir la recherche et informer sur l'autisme, l'Association PREAUT est à l'origine de la recherche sur les ateliers-classe menée depuis 2013 à l'Hôpital de Jour (ateliers de pédagogie intensive et séquentielle destinée aux enfants autistes).

CULTURE ET ATELIERS

Nous nouons des **partenariats réguliers avec des institutions et associations culturelles** telles que :

- Le Musée Carnavalet
- Les ateliers du Musée du Louvre
- L'Opéra Comique
- L'Association Plein Jour
- La Compagnie de danse Philippe Ménard
- MAS les 2 marronniers (salle Snoezelen)
- Piscines et gymnases de la Ville de Paris

FORMATION

Nos stagiaires viennent :

- **d'Ecoles d'éducateurs spécialisés (IRTS, CEMEA…)**
- **des départements de Psychologie des Universités parisiennes**
- **de l'Ecole des Psychologues Praticiens**
- **d'Ecoles d'orthophonie**

RESEAUX ET ASSOCIATIONS

Adhésion à l'Association Nationale des Hôpitaux de Jour (ANHDJ)
Adhésion au RAAHP (Rassemblement pour une Approche des Autismes Humaniste et Plurielle)

Nos spécificités

Une équipe pluridisciplinaire

Une approche intégrative des difficultés de l'enfant adossée à des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques

Un projet de prise en charge individualisé pour chaque enfant

Une pédagogie adaptée à chacun

L'Atelier-Classe GPIS

Il accueille chaque matin 4 enfants encadrés par 4 professionnels pour une approche pédagogique structurée particulièrement adaptée aux enfants autistes ayant peu de langage. Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une recherche action se tenant dans une douzaine d'établissements du territoire français.

La place de la culture et des pratiques artistiques

> Des ateliers à médiation artistique : arts plastiques et arts visuels, musique et chorale

> Des partenariats avec des institutions culturelles parisiennes telles que le Musée Carnavalet, l'Opéra Comique ou les ateliers du Musée du Louvre

> Des artistes auprès des enfants : en 2015-16, la résidence artistique du pianiste et compositeur Frank Krawczyk (Association Plein Jour), les ateliers de la Compagnie de danse Philippe Ménard.

La place du numérique

Grâce à des subventions (SFR, RATP), l'Hôpital de Jour a pu s'équiper de tablettes tactiles. Des ateliers numériques sont développés depuis 2 ans, utilisant des tablettes tactiles et des jeux vidéo, et visant des objectifs de socialisation et de développement de la communication.

Le Jeu des Trois Figures

Dispositif proposé par le psychiatre Serge Tisseron, le Jeu des Trois Figures vise le développement des capacités d'empathie par une forme de jeu théâtral au service d'expériences partagées. Il se tient chaque semaine sur deux unités éducatives.

Approche Snoezelen

Plusieurs professionnels de l'équipe se sont formés en 2015 à cette approche psychocorporelle. Une salle équipée est mise à notre disposition chaque semaine à la MAS des 2 Marronniers (PARIS 10).

Séjours thérapeutiques

Chaque unité éducative part chaque année pour un court séjour de 3 jours. A la fois découverte d'un nouvel espace, et expérience d'autonomie et de séparation, les séjours thérapeutiques font partie intégrante du projet de soin des enfants.

Consultations pluridisciplinaires de génétique

Dans le cadre d'un partenariat avec le service du Professeur Arnold MUNNICH - Hôpital Necker Enfants Malades, nous organisons plusieurs samedis matin par an à l'Hôpital de Jour des consultations pluridisciplinaires de génétique. Il s'agit de proposer à chaque enfant et chaque famille un bilan conforme aux données actuelles de la science pour rechercher une éventuelle cause aux troubles présentés. Ces consultations ont lieu sur proposition du médecin référent de votre enfant, avec votre accord et en votre présence.

Recherche

Conscients de l'importance de l'évolution des soins, des enjeux de l'évaluation, notre Hôpital de Jour participe à des programmes de recherche clinique et promeut des projets :

> Recherche action sur l'approche pédagogique intensive séquentielle des ateliers-classe GPIS

> Projet de recherche sur l'utilisation des nouvelles technologies comme facteur de socialisation

Le Calendrier d'ouverture et les absences

En tant qu'établissement hospitalier, l'Hôpital de Jour ne suit pas exactement le rythme scolaire appliqué par l'Education Nationale. La Sécurité Sociale et l'Agence Régionale de Santé (ARS) exigent de nos structures une période d'ouverture annuelle de 210 jours. Nos plages de vacances sont, à ce titre, différentes de celles de l'Education Nationale, en particulier pour les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps, qui sont plus courtes. **Ce calendrier de fonctionnement est remis aux familles à l'avance, afin qu'elles prennent toutes les dispositions nécessaires permettant à l'enfant de répondre à l'obligation de sa présence sur tous les jours d'ouverture de l'Hôpital de Jour.** Le programme de soins est en effet construit en fonction de ce rythme spécifique d'ouverture, et l'Hôpital de Jour doit rendre compte aux autorités de tutelle de la présence des enfants sur l'ensemble des jours d'ouverture. **Les absences ne sont acceptées qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles doivent être signalées le matin même par téléphone auprès de la Directrice adjointe.**

Les Horaires d'ouverture

Le lundi	de	9 heures	à	16 heures
Le mardi	de	9 heures	à	16 heures
Le mercredi	de	9 heures	à	13 heures
Le jeudi	de	10 heures	à	16 heures
Le vendredi	de	9 heures	à	16 heures
Un samedi matin par mois	de	9 heures	à	12 heures

L'Hôpital de Jour est par ailleurs fermé à l'accueil des enfants 3 mardis après-midi dans l'année pour des actions de réflexion et de formation en équipe.

Les documents administratifs à fournir à l'admission

L'attestation de sécurité sociale

Photo

L'attestation d'assurance responsabilité civile

Le carnet de santé de votre enfant

Le dossier médical (bilans effectués, examens complémentaires, comptes rendus de consultations ou d'hospitalisations,...)

Les Journées d'ouverture aux familles

Chaque année, nous accueillons les familles pour des temps de réunion ou de fêtes, généralement le samedi matin. A cette occasion, elles peuvent échanger avec les différents membres de l'équipe et avec les autres familles des enfants accueillis. Nous proposons ainsi :

- Une réunion de rentrée destinée exclusivement aux parents en septembre
- Une fête de Noël et une fête avant les vacances d'été destinées aux enfants et aux familles
- Les parents peuvent également être conviés à d'autres réunions d'information, proposées par les enseignants ou l'équipe éducative.

La participation financière des familles

Les soins à l'Hôpital de Jour sont pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale, y compris les repas (à l'exception des jeudis où les enfants apportent un pique-nique). Il est cependant des actions qui ne sont pas prises en compte par la Sécurité Sociale au titre du soin, mais qui constituent des supports importants dans le travail avec les enfants. Aussi, pour nous permettre de conduire divers projets autour d'activités, de séjours thérapeutiques ou d'achat de matériel pédagogique et éducatif, il est proposé aux familles, dans la mesure de leurs possibilités, d'apporter une contribution financière sous trois formes :

Le Fonds d'animation

Il comprend :

Une Coopérative collective qui permet l'achat de matériel éducatif collectif, la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie, ou encore le financement d'un certain nombre d'activités pour lesquelles nous ne bénéficions d'aucune subvention pérenne (notamment les ateliers animés par des intervenants extérieurs). Un montant indicatif de 30 euros par mois est fixé, une enveloppe vous est remise mensuellement afin de permettre votre participation.

Une Coopérative de Groupe qui représente la contribution de chaque enfant, chaque semaine, à la vie du groupe. Elle est utilisée pour le financement de petites sorties, pour des goûters, des anniversaires… Elle fait également l'objet d'un véritable travail éducatif : chaque enfant inscrit en effet dans un cahier l'apport de sa contribution pour la semaine, et la gestion de cette coopérative est groupale. Un montant indicatif est fixé à 5 euros par semaine.

La Contribution financière pour les séjours thérapeutiques

Une contribution financière vous est demandée pour permettre le départ des enfants en séjour thérapeutique.

Les dons et legs

Reconnue d'utilité Publique, l'Association du Cerep-Phymentin est habilitée à recevoir des dons et legs pouvant permettre au donateur de bénéficier de déductions fiscales, selon la législation en vigueur. Dans ce cadre, un reçu fiscal pourra vous être délivré, en fonction de la nature de votre contribution.

La Directrice adjointe se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision.

Les repas

Le repas de midi est pris sur place du Lundi au Vendredi entre 12 heures et 14 heures en deux services (le mercredi, un seul service à 12h00).

Les menus sont affichés le vendredi pour la semaine à venir dans le hall d'entrée et dans chacune des quatre unités éducatives.

Les régimes alimentaires confessionnels sont respectés autant que possible dans une collectivité à caractère laïque.

Les régimes alimentaires sur prescription médicale sont contrôlés par l'infirmière de l'établissement.

Le jeudi étant une journée de sortie, il est demandé aux enfants d'apporter un pique-nique ou une somme d'argent pour en acheter un.

Les médicaments

Lorsqu'un traitement prescrit par un médecin extérieur à l'établissement doit être pris par votre enfant durant son temps de présence à l'Hôpital de Jour, il convient de prévenir l'infirmière et de lui transmettre la photocopie de la prescription médicale. L'établissement n'est pas habilité à administrer les antibiotiques, pensez à demander à votre médecin de les prescrire en deux prises, le matin et le soir.

Le linge

En cas de nécessité, des vêtements pourront être prêtés à votre enfant. Nous vous remercions de les rapporter une fois lavés dans les meilleurs délais.

L'argent, les objets de valeur, les téléphones mobiles

Il est conseillé de ne pas confier à votre enfant des sommes d'argent qui ne lui sont pas nécessaires, et de ne pas amener d'objets de valeur à l'Hôpital de Jour. Notre structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
En cas d'absolue nécessité, l'argent et les objets de valeur peuvent être déposés auprès de la Directrice adjointe à l'arrivée. Les téléphones mobiles doivent être confiés à un adulte responsable.

Il est interdit d'introduire dans l'Hôpital de Jour des objets dangereux ou contondants, des armes, des médicaments ou des produits toxiques, des boissons alcoolisées.

Le transport

L'organisation du transport des enfants entre leur domicile – ou l'école – et l'Hôpital de Jour incombe aux familles. Le médecin référent, l'assistante sociale et la directrice adjointe se tiennent toutefois à leur disposition pour tout renseignement concernant les modalités de transport pouvant être envisagées.

La sécurité

L'entrée et la sortie des locaux de l'Hôpital de Jour sont sécurisées par une porte codée. Les codes sont communiqués uniquement aux membres de l'équipe.

En cas d'urgence

En cas d'urgence concernant la santé de leur enfant, les parents sont immédiatement informés. Toutefois, dans l'éventualité où la famille ne pourrait être jointe, il est demandé de remplir, lors de l'inscription de l'enfant, un **formulaire autorisant la Direction de l'Hôpital de Jour à prendre toute décision médicale ou chirurgicale ne pouvant être différée.**

Pour toute situation d'urgence psychiatrique en dehors des jours et heures d'ouverture de l'Hôpital de Jour, les familles peuvent s'adresser, si elles le souhaitent, à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, avec lequel nous avons signé une convention :

Du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h30** et le **Samedi de 9h00 à 13h30**

Accueil des Urgences du Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de la Pitié-Salpêtrière du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

47-83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13

Tél : 01.42.16.23.63

Du **Lundi au Vendredi de 18h30 à 9h00 le lendemain** et du **Samedi 13h30 au Lundi matin 9h00**

Service d'accueil des urgences psychiatriques du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

47-83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13

Tél : 01.42.17.72.47

Nos engagements respectifs

L'équipe de l'Hôpital de Jour s'engage à prodiguer à votre enfant des soins attentifs, adaptés à sa problématique, et à travailler en alliance avec vous.

Votre implication dans les soins prodigués à votre enfant est primordiale. Elle permet de soutenir son évolution de l'enfant et d'y contribuer. Cette implication se concrétise en honorant les rendez-vous proposés par les différents professionnels, notamment le médecin référent de l'enfant, et en participant aux réunions et fêtes collectives.

Par ailleurs, **l'admission à l'Hôpital de Jour vaut engagement à respecter** :

- les personnes, enfants et adultes
- les lieux
- les règles de fonctionnement
- les horaires et le calendrier d'ouverture de l'établissement

Nous signons conjointement à l'admission de votre enfant un courrier d'engagement aux soins qui reprend l'ensemble de ces points.

L'association des parents et amis du Cerep (APACEP)

L'association des parents et amis du CEREP a été créée en mai 1997 à l'initiative de parents d'enfants accueillis à l'Hôpital de Jour du CEREP. Elle définit ainsi sa mission :

- défendre et protéger les intérêts matériels et moraux des enfants usagers et bénéficiaires des soins dispensés à l'Hôpital de Jour du CEREP,
- défendre la qualité de l'éducation et des soins mis en œuvre en fonction de la spécificité et des besoins des enfants et promouvoir les lieux d'accueil,
- assurer le soutien des familles,
- favoriser la continuité de l'œuvre de l'association CEREP,

L'APACEP se réunit un samedi matin par mois dans les murs de l'Hôpital de Jour.

C'est vous qui faites vivre cette association de parents,

votre engagement est important pour nous.

L'ACCÈS

HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS

CENTRE ANDRE BOULLOCHE

56 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Tél : 01.42.48.08.60 - Fax : 01.42.46.46.54

hjp@cerep-phymentin.org

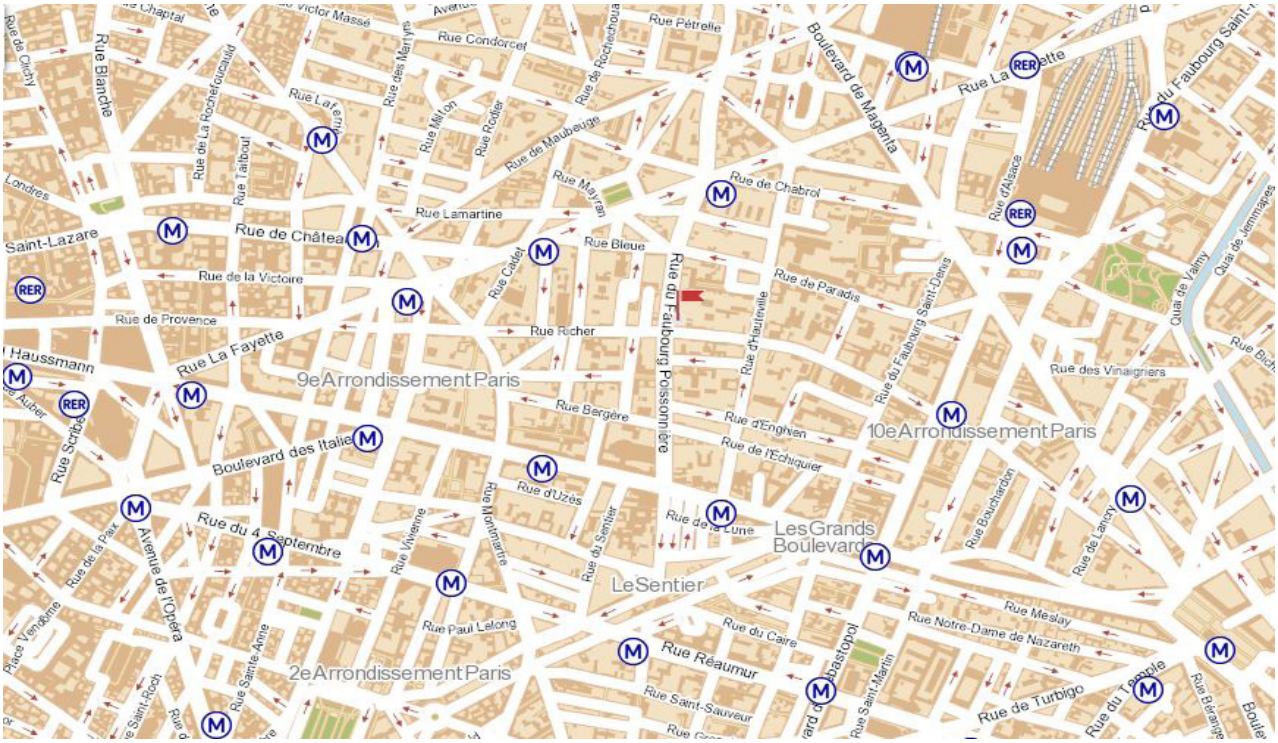

Train

Gare du Nord et Gare de l'Est à 10 mn à pied, desservant les RER B et D

Métro

Ligne 4, station Château d'Eau

Ligne 7, station Poissonnière (la plus proche)

Ligne 8 et 9, station Bonne Nouvelle

Bus

26, 32, 42, 43, 48 et 49 (Côté Poissonnière)

20, 39 et 48 (Côté Bonne Nouvelle)

Merci aux enfants pour les dessins illustrant ce livret d'accueil

ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN

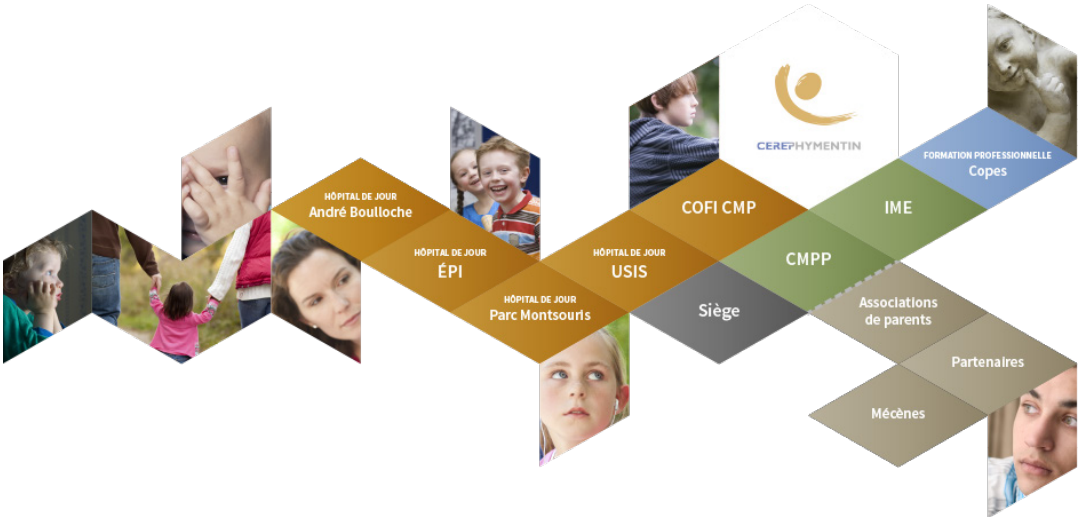

LIVRET DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

UN ENGAGEMENT :

L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LE SOIN PSYCHIQUE

CEREPHYMENTIN

SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

31 rue du Faubourg Poissonnière

75009 Paris

Tél. : 01 45 23 01 32

Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

Site internet : www.cerep-phymentin.org

Sommaire

- Cerep-Phymentin : qui sommes-nous ? — Page 25
- Notre siège social — Page 26
- Nos valeurs et engagements — Page 27
- Charte de la personne hospitalisée — Page 28
- Les droits du patient et de sa famille — Pages 29 et 30
- Exemple de lettre de demande de dossier — Page 31
- Notre démarche d'amélioration continue — Page 32
- Thématiques prioritaires de la certification — Page 33
- Nos instances qualité — Page 34
- Comment fonctionne la C.R.U.Q.P.C ? — Page 35
- Notre bulletin de don et d'adhésion — Page 36
- Nos établissements — Page 37

CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?

Les Associations CEREP et PHYMENTIN ont fusionné en 2012. L'Association Cerep-Phymentin, Reconnue d'Utilité Publique, est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

CEREP	PHYMENTIN
1957 : création du Jeune Atelier 1964 : création du Cerep par Denise Weill et ouverture d'un EMP 1966 : ouverture du CMPP 1968 : transformation de l'EMP en hôpital de jour pour enfants 1972 : ouverture par Raymond Cahn d'un hôpital de jour pour adolescents 1975 : Reconnaissance d'Utilité Publique 1994 : reprise de l'IME	1975 : création de Phymentin par Michel Soulé 1976 : intégration des activités du Copes 1981 : mise en place du COFI 1983 : ouverture de deux hôpitaux de jour pour enfants 2000 : création du pôle CMP-COFI

2012 : FUSION DE CEREP ET PHYMENTIN

Issue de cette fusion, l'Association Cerep-Phymentin comprend aujourd'hui 8 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

Les établissements de soins (hôpitaux de jour, Institut médico-éducatif, centres de consultations) accueillent et accompagnent des enfants de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle. L'organisme de formation continue s'adresse à tous les professionnels garants de la prévention précoce et de la santé globale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille. Les structures défendent des approches psychopathologiques et psychanalytiques du soin et de la formation.

Notre siège social

Bénéficiant, depuis 1972, d'une autorisation de fonctionnement renouvelée tous les 5 ans par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, le siège social met en œuvre les objectifs de la politique générale définie par le Conseil d'Administration.

Son équipe

Composée d'une équipe de 6 personnes placées sous la responsabilité du Directeur Général, le siège assure une mission d'appui technique et de coordination.

Françoise Boitel
Responsable Administrative et Financière

Grégory Magneron
Directeur Général

Jennifer Metz
Directrice Générale Adjointe

Elise Maître
Comptable

Brigitte Renaux
Assistante Ressources Humaines

Farida Messif
Assistante de Direction

Véronique Miszewski
Chargée de Communication

Connectez-vous sur notre site internet :

www.cerep-phymentin.org

Retrouvez la présentation des établissements et le détail de notre organisation.
Découvrez toutes les actualités de l'association et de ses structures.

CEREPHYMENTIN

- Conformément à ses statuts l'Association promeut et gère des établissements qui visent « à l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation ainsi que la recherche et l'étude dans ces disciplines ».
- Qu'elle intervienne à l'un de ces titres ou à plusieurs et qu'elle le fasse auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, individuellement ou en groupe (y compris bien sûr le groupe familial), l'Association subordonne son action à une charte éthique fondée sur « **le principe du respect des personnes** ».
- La référence de valeur énoncée sous la forme de « principe du respect des personnes » désigne globalement **une attitude « humaniste »** qui vise à reconnaître et promouvoir la valeur intrinsèque de chaque être humain, quelles qu'en soient l'origine, la religion, les opinions et les références culturelles.
- Ce principe qui est en conformité avec le code civil, le code de la famille ainsi que le code de déontologie se réfère directement à la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi qu'à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant. Il inclut une conception exigeante de la laïcité.
- La référence conceptuelle des professionnels de l'Association, quant à leur pratique, veut que leur action s'inscrive dans une conception **psychodynamique** de la personnalité.
- Cette conception pose que chaque personne, quels que soient son âge, son état, sa situation, dispose toujours d'autres possibilités de développement que celles qui lui paraissent fixées par la catégorie dans laquelle il est enfermé de son fait ou du fait de son environnement en particulier social.
- **La théorie psychanalytique** fournit aux professionnels de l'Association bon nombre de repères conceptuels indispensables pour rendre compte du travail relationnel et mettre en place les médiateurs techniques qui visent au développement des personnes et au dégagement de leur identité propre.
- Cette référence à la psychanalyse en tant qu'elle constitue un axe dans le choix des moyens éducatifs, formatifs, thérapeutiques, n'est pas exclusive du recours technique à **une pluridisciplinarité**.
- Quelle que soit sa spécificité, le travail technique de tout professionnel de l'Association vise **l'intérêt de l'individu** (tel que compris dans les articles précédents).
- Cependant ce travail technique tend à s'inscrire dans l'ensemble des relations que le sujet lie avec les milieux qui le concernent, y compris le milieu institutionnel. Cela implique :
  - de la part de l'usager assentiment et participation active ;
  - de la part de l'entourage familial (s'il s'agit d'un sujet en situation éducative) une responsabilité aussi éclairée et responsabilisée que possible ;
  - de la part de l'équipe la mise en commun des implications de chacun dans le sens d'une évaluation qualitative des données et des acquis relatifs à l'évolution des personnes.

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

COMMENT AVOIR LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ?

Pour que la prise en charge de votre enfant/adolescent se passe dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les professionnels de santé échangent entre eux des informations portant sur l'état de santé de votre enfant/adolescent. Tous les membres de l'équipe, y compris les stagiaires, sont soumis au secret professionnel. De façon plus large, ils veilleront avec rigueur à ce que toute information concernant votre enfant/adolescent, qu'elle soit médicale ou non, soit traitée avec toute la discrétion requise.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Depuis le 1er janvier 2007, afin de répondre aux exigences réglementaires, les établissements procèdent au recueil informatique des données médicales. Il s'agit d'un recueil anonyme, et les renseignements contenus dans le dossier faisant l'objet d'un traitement informatique sont protégés par la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui vous donne un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données administratives concernant votre enfant/adolescent ou vous-même.

PEUT-ON AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical est confidentiel et protégé par le secret médical. Les dossiers sont archivés et conservés, au minimum 20 ans après la sortie du patient et dans tous les cas, 10 ans après sa majorité. Vous pouvez poser toutes vos questions sur le contenu de ce dossier en vous adressant au médecin référent de votre enfant/adolescent. Conformément à loi du 4 mars 2002 sur les droits du malade, vous pouvez également demander à prendre connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, ou en adressant une demande écrite au médecin-directeur, tant que l'enfant est mineur et à condition qu'il ne s'y oppose pas. Ce droit revient au patient lui-même lorsqu'il est majeur.

COMMENT PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez :

- consulter le dossier sur place
- recevoir des photocopies à votre domicile
- ou faire envoyer les photocopies à un médecin dont vous avez indiqué les coordonnées

Vous devez adresser votre demande par courrier simple ou recommandé au médecin-directeur, en précisant comment vous souhaitez accéder au dossier. N'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité, et si besoin un justificatif de votre qualité de représentant légal. Un modèle de lettre est disponible au secrétariat, et également dans ce livret. La direction vous répondra sous 8 jours (hors temps de fermeture de l'établissement) si la prise en charge remonte à moins de 5 ans, et dans un délai maximum de 2 mois, si elle a plus de 5 ans. Les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de la famille.

Quel recours en cas de plaintes ou de réclamations ?

En cas d'insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser oralement au médecin-directeur, au médecin référent de votre enfant/adolescent ou à la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous exprimer par écrit au médecin-directeur/direction ou demander à être mis en relation avec un médiateur (médecin ou non) membre de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C). Suite à l'entretien, la Commission se réunira pour examiner votre réclamation. Vous serez ensuite informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou réclamation, dans les huit jours suivant la séance.

Dans quelle condition désigner une personne de confiance ?

La possibilité de faire appel à une personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé publique) n'est pas applicable avec des mineurs. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui exercent la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur mineur.

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance peut accompagner le patient lors de démarches, assister aux entretiens et aider à prendre certaines décisions. Elle sera également consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation peut se faire à tout moment, par écrit.

Votre avis est important.

Les établissements de l'Association Cerep-Phymentin sont engagés dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, un questionnaire de satisfaction vous sera adressé par le siège, tous les 2 ans. L'Association vous remercie de bien vouloir répondre à ce questionnaire, strictement anonyme. Les résultats sont traités par le siège puis communiqués dans chaque établissement et sur notre site internet.

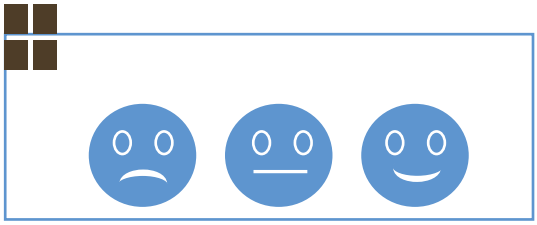

EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER

A adresser au médecin-directeur de l'établissement

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, *(rayer la mention inutile)*.

Nom : …… Prénom : ……

Nom de jeune fille : ……

Né(e) le : …… à ……

Domicilié(e) à : ……

Code postal : ……Ville : ……

Téléphone : ……

- **Demande à obtenir communication :**

☐ De l'ensemble des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier

ou

☐ D'une partie des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier (précisez) :

……

- **Je souhaite :**

☐ consulter son dossier sur place ☐ en présence d'un médecin

L'envoi en recommandé par la Poste à mes nom et adresse : ……

……

L'envoi en recommandé par la Poste au Docteur (Nom, Prénom, adresse) : ……

……

Date : …… Signature : ……

***Attention** : joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'établissement de s'assurer de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire…) et votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, décision de justice…). Les informations qui vont vous être communiquées sont **strictement personnelles**, soyez vigilant(e) dans leur diffusion.*

N'HÉSITEZ PAS À PHOTOCOPIER CE DOCUMENT.

Notre démarche d'amélioration continue

L'Association Cerep-Phymentin est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, les établissements ont déjà passé trois certifications menées par la Haute Autorité de Santé (HAS). Lors de la dernière visite des experts en 2012, les établissements ont été certifiés avec uniquement quelques recommandations d'amélioration.

Désormais, les établissements doivent transmettre tous les 2 ans, un compte qualité, qui retrace les actions d'amélioration menées et leurs résultats.

L'Association Cerep-Phymentin s'engage à répondre au mieux aux exigences de la HAS, tout en adaptant sa politique qualité, gestion des risques et sécurité des soins aux spécificités de ses établissements.

L'Association Cerep-Phymentin a inscrit 5 axes prioritaires dans sa politique qualité :

- **Axe 1 :** Favoriser le partage d'expérience et les réflexions sur les pratiques professionnelles entre nos établissements
- **Axe 2 :** Harmoniser les processus et protocoles associatifs, tout en conservant les spécificités des structures
- **Axe 3 :** Consolider l'organisation, le pilotage et le suivi de la démarche qualité
- **Axe 4 :** Développer une politique globale de gestion des risques, en lien avec l'analyse et le traitement des événements indésirables
- **Axe 5 :** Renforcer la communication autour de la démarche qualité et gestion des risques et l'implication des acteurs (professionnels, représentants des usagers)

Retrouvez toutes les informations sur la page *Qualité* de notre site internet :

www.cerep-phymentin.org

Thématiques prioritaires de la certification

Droits des patients

Cette thématique constitue une dimension essentielle de la qualité. Elle vise à garantir le respect des droits des patients qui est inscrit dans les orientations stratégiques et les projets d'établissements. Elle inclut les notions aussi importantes que la bientraitance, la dignité, l'intimité, la confidentialité, les libertés individuelles,…. en association avec la C.R.U.Q.P.C.

Parcours du patient

La thématique parcours du patient se propose de veiller en permanence à assurer au patient les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et d'orientation, dans le respect de sa personne et de ses spécificités. Elle s'attache à prendre en compte sa problématique psychique aussi bien que son état somatique et nutritionnel.

Prise en charge de la douleur

Cette thématique vise à favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient, au travers de trois dimensions essentielles : le dépistage, l'évaluation et le traitement de la douleur aïgue et/ou chronique.

Dossier du patient

En 2015, un travail d'harmonisation des dossiers patients a été conduit suite à un audit des différentes pratiques entre établissements. Dans cet objectif, un protocole de tenue du dossier patient a été proposé, validé en Copil et appliqué depuis novembre 2015. Sa trame tient compte des exigences d'« Hôpital Numérique » du futur dossier patient informatisé. Portée par plusieurs associations, l'informatisation des dossiers patients est prévue dans nos 5 établissements sanitaires en juin 2017.

Gestion des risques infectieux

La gestion du risque infectieux vise à réduire et à prévenir tout risque infectieux. Elle est établie en fonction des besoins et du niveau de sécurité de la Prise en Charge (PEC) des patients (enfants et des adolescents), de leur famille tout en prenant en compte la spécificité de l'activité clinique des établissements sanitaires CEREP-PHYMENTIN et la particularité des risques infectieux en pédopsychiatrie.

Identification du patient

Cette thématique a pour but de définir, mettre en place et évaluer, au sein de chaque établissement, un système permettant une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle vise à prévenir les erreurs d'identification du patient tout au long de son parcours de soins.

Prise en charge médicamenteuse

La prise en charge médicamenteuse vise à s'assurer, à chaque étape allant de la prescription d'un traitement jusqu'à sa délivrance au patient, de la sécurisation de cette démarche, de sa pertinence et de ses effets bénéfiques pour les enfants et les adolescents concernés.

NOS INSTANCES QUALITÉ

L'organisation de la démarche qualité et gestion des risques est commune à tous les établissements de l'association. Elle est soutenue par les instances qualité suivantes :

CONFÉRENCE MÉDICALE D'ETABLISSEMENTS

Mission : Définir et valider la politique qualité et gestion des risques de l'Association

Composition : Président et vice-président de la CME, un collège médecins, un collège directeurs et les représentants de l'association

COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIATIF, QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Mission : Instance décisionnelle, opérationnelle et de pilotage de la démarche qualité et gestion des risques de l'Association

Composition : Coordonnateur de la gestion des risques, médecins-directeurs, directeurs, directeurs adjoints, référents qualité, l'adjointe qualité et la direction générale

RÉUNION DES RÉFÉRENTS QUALITÉ

Mission : Instance de réflexion et d'élaboration sur la mise en place de la démarche qualité de l'association, dans les établissements

Composition : Référents qualité de chaque établissement, l'adjointe qualité et la directrice générale adjointe

COMITÉ DE PILOTAGE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT

Mission : Instance de pilotage et de régulation de la démarche qualité de l'établissement

Composition : La direction, le référent qualité et des professionnels

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Missions :

Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches

Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement

Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en œuvre

Formuler des recommandations destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect des droits des usagers

Focus sur la C.R.U.Q.P.C

Que signifie C.R.U.Q.P.C ?

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C). Elle a été introduite par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Comment fonctionne la C.R.U.Q.P.C ?

La C.R.U.Q.P.C est commune aux 5 établissements sanitaires de l'Association CEREP-PHYMENTIN :
Hôpital de jour André Boulloche (HJP)
Hôpital de jour EPI (Etablissement Psychothérapique Infantile)
Hôpital de jour du Parc Montsouris (HJM)
Hôpital de jour USIS (Unité de Soins Intensifs du Soir)
COFI-CMP (Consultation Filiation-Centre Médico-Psychologique)

Dans le respect de la réglementation, la C.R.U.Q.P.C se réunit quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président de la C.R.U.Q.P.C sur propositions des représentants des usagers. Pour chaque réunion : les sujets traités sont affichés dans l'établissement et le compte-rendu disponible auprès du secrétariat de l'établissement ou des représentants des usagers.

Afin de favoriser les échanges avec les familles, un Café-CRU a été mis en place. Ces rencontres conviviales, autour d'un café et de chouquettes, ont lieu le samedi matin dans les établissements, lors des réunions de rentrée ou groupes de parents.

Qui la compose ?

Fonctions	Noms
Présidente de la C.R.U.Q.P.C	Mme Odile NAUDIN
Médiateurs médecins titulaires	Dr Philippe METELLO (HJ USIS) Dr Catherine SAINT-GEORGES (HJ Boulloche)
Médiateurs médecins suppléants	Dr Agnès LEFORT (HJ Boulloche) Dr Olivier GINOUX (HJ EPI)
Médiateur non médecins titulaires	Mme Fabienne BEDMINSTER (HJ Montsouris) M. Xavier MOYA-PLANA (HJ EPI)
Médiateurs non médecins suppléants	Mme Rachel MONBOUSSIN-LUCAS (HJ Boulloche) Mme Corinne EHRENBERG (HJ USIS)
Représentants des usagers titulaires (**UNAFAM** : **U**nion **N**ationale de **F**amille et **A**mis de **P**ersonnes **M**alades)	Mme Diane GRUNENWALD (UNAFAM) M. Christian HOECKE (UNAFAM) Mme Djamila DJOBEIR (UNAFAM)
Adjointe qualité et Assistante sociale	Mme Viviane LACOMME
Secrétaire de la C.R.U.Q.P.C et coordinatrice de la gestion des risques	Mme Jennifer METZ

Obtenir des informations

Auprès de la Direction de l'établissement

Dans ce livret d'accueil

Lors des réunions de parents

Les coordonnées des représentants des usagers :
Madame Diane GRUNENWALD : **grunenwalddiane@gmail.com**
Madame Djamila DJOBEIR : **d.djobeir@free.fr**
Monsieur Christian HOECKE : **hoecke.christian@free.fr**

Référente des relations avec les familles pour la C.R.U.Q.P.C :
Jennifer Metz : 01 45 23 01 32
jennifer.metz@cerep-phymentin.org

Bulletin d'adhésion, de don et de bénévolat

ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN

31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris
Tél. : 01 45 23 01 32
Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

Adhérer à l'association

J'adhère à l'association Cerep-Phymentin en versant la somme de 30 euros.
Entourez la case de votre choix : (oui) (non)

Si oui, remplissez le formulaire :

Nom : ----------
Prénom : ----------
Ville et code postal : ----------
N° de téléphone : ----------
Courriel : ----------

Je règle 30 euros à l'ordre du Cerep :
- ☐ Par chèque
- ☐ En espèces

■ **Je joins mon règlement à l'adresse suivante :**
Cerep-Phymentin - 31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.
Le coût réel de mon adhésion est : 10, 20 euros.

☒ On me fait parvenir un reçu fiscal.

■ **Droits des adhérents**
L'adhésion à l'association est un acte majeur, vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation, conformément à l'esprit et à la lettre du Droit des Associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et orientations et participer activement à la vie de votre association.

■ **Faire un don à un établissement ou à l'association :** (oui) (non)

Hôpital de jour Boulloche - Hôpital de jour Epi - Hôpital de jour Montsouris

Hôpital de jour Usis - COFI CMP - IME - CMPP - Association

Je donne : (15 €) (30 €) (50 €) **Autre montant :** _____

■ **Je joins mon règlement à l'adresse suivante :**
Cerep-Phymentin - 31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.

☒ On me fait parvenir un reçu fiscal.

Bénévolat

Vous souhaitez nous aider au niveau associatif, en participant à des événements ponctuels? (oui) (non)

Vous avez des suggestions :

_____

_____

_____

A photocopier si vous le souhaitez.

LES ÉTABLISSEMENTS METTANT EN ŒUVRE

LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

HÔPITAL DE JOUR ANDRÉ BOULLOCHE
56 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
Tél. : 01 42 46 08 60
Fax : 01 42 46 46 54
Courriel : hjp@cerep-phymentin.org

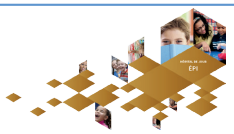

HÔPITAL DE JOUR EPI
3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 79
Fax : 01 45 45 13 42
Courriel : epi@cerep-phymentin.org

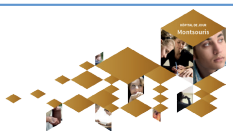

HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS
20 boulevard Jourdan, 75014 Paris
Tél. : 01 45 88 89 54
Fax : 01 45 81 27 10
Courriel : hjm@cerep-phymentin.org

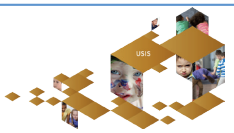

HÔPITAL DE JOUR USIS
3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 91
Fax : 01 45 45 68 19
Courriel : usis@cerep-phymentin.org

COFI-CMP
57 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris
Tél. : 01 53 68 93 46
Fax : 01 53 68 93 55
Courriel : coficmp@cerep-phymentin.org

CMPP
29 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris
Tél. : 01 48 24 76 14
Fax : 01 48 00 90 32
Courriel :cmpp@cerep-phymentin.org

IME
11 rue Adolphe Mille, 75019 Paris
Tél. : 01 42 00 53 15
Fax : 01 42 00 53 65
Courriel : ime@cerep-phymentin.org

LE COPES
26 Boulevard Brune, 75014 Paris
Tél. : 01 40 44 12 27
Fax : 01 40 44 12 24
Courriel : formation@copes.fr

SIÈGE SOCIAL
31 rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
Tél. : 01 45 23 01 32
Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

DIFFUSION : JANVIER 2016